



VILLE DE MAÎCHE
25120

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 4 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-neuf janvier par Monsieur le Maire.

Etaients présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur et Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli et Monsieur Guillaume Nicod, Adjointes.

Monsieur Alain Bertin, Madame Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 2), Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud et Renaud Damien, Madame Florie Barthoulot, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot et Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix et Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 2) et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Véronique Salvi (pour le point 1),

Monsieur Hervé Loichot,

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Barthoulot,

Madame Sylviane Vuillemin.

Etait absent

Monsieur Jérémy Chopard.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Judicaël Millot secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018
2. Projet Groupe scolaire - Présentation de l'architecte
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
4. Motion de soutien à la résolution du 101ème Congrès AMF
5. Centre de loisirs sans hébergement - Tarifs
6. Convention de prestation de service : assistance financière auprès du service eau et assainissement de la CCPM
7. La Fruitière à Energie - Achat d'une action

8. Location de garages - 4 rue de l'Europe
9. Bibliothèque Municipale Louis Pergaud - Autorisation de désherbage
10. ONF - Coupe 2019
11. Affaires diverses.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 17 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce compte-rendu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.

2. PROJET GROUPE SCOLAIRE - PRESENTATION DE L'ARCHITECTE

Monsieur Bernard Quirot présente aux Conseillers Municipaux une vidéo-projection de plans et d'esquisses du projet ainsi que deux maquettes du projet du nouveau Groupe scolaire.

20h12 - Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard

20h16 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud

A l'issue de la présentation, Monsieur Quirot informe les Elus d'un surcoût de 58 000 € résultant d'une anomalie liée à la nature des sols révélée suite à différents sondages.

Il précise également que l'APD dépasse à ce jour de 5.87% le montant initialement prévu et s'engage personnellement devant le Conseil à retravailler le projet afin de rester dans la limite des 3% qui le lie contractuellement à la Ville de Maîche.

Monsieur Mathieu Jarlaud souhaite connaître le nombre de sondages restant à effectuer.

Monsieur Bernard Quirot répond que seulement 2 ou 3 sondages seront nécessaires pour permettre les vérifications du sol. Il ajoute que cette incidence est « plutôt une bonne surprise ». Monsieur le Maire répond qu'on pouvait effectivement s'attendre à pire.

Monsieur Serge Louis s'interroge sur le Garde-corps qui sécurise la cour du primaire.

Monsieur Bernard Quirot précise que les garde-corps sont plus hauts que la limite réglementaire, qu'ils sont très ajourés pour permettre une visibilité de l'ensemble de la circulation et qu'une casquette circulaire en béton protège les enfants de l'école maternelle de toute projection éventuelle.

Monsieur Eric Guignard questionne Monsieur Bernard Quirot sur la problématique de l'étanchéité liée aux toitures plates.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Quirot que les doutes de Monsieur Guignard sont liés aux nombreuses déconvenues rencontrées à ce sujet à la Maison de santé.

Monsieur Bernard Quirot affirme qu'il maîtrise cette technique et qu'il n'en est pas à un coup d'essai.

Monsieur Eric Guignard demande si les autres projets à toiture plate se situent également en secteur enneigé, ce à quoi l'architecte répond en prenant pour exemple la Norvège qui voit naître de nombreux bâtiments à toit plat.

Madame Véronique Salvi souhaite savoir si des espaces verts sont prévus dans la cour maternelle.

Monsieur Quirot explique qu'une grande place est laissée aux surfaces de jeux ludiques dans la cour maternelle et précise qu'un volet plus paysager est prévu dans la cour élémentaire. Il ajoute qu'à ce stade du projet il est encore possible d'envisager plus de verdure.

Véronique Salvi s'interroge sur la forme arrondie des fenêtres tout en constatant qu'elle apporte une certaine prestance au bâtiment.

Serge Louis craint que l'entretien ménager de ces fenêtres pose problème.

Karine Tirole souligne la difficulté d'occulter une salle avec des fenêtres arrondies ce à quoi Monsieur Quirot répond en précisant que le bâtiment sera livré avec les stores.

Constant Cuhe demande à Monsieur Quirot d'évoquer la hauteur sous plafond ainsi que la manière dont a été traitée l'acoustique.

Monsieur Quirot explique que les calculs acoustiques sont bons et que les plafonds sont traités. Il précise que, dans la phase suivante, un acousticien professionnel va intervenir sur certains espaces critiques notamment au niveau du restaurant scolaire.

Concernant la hauteur, compte-tenu de la pente du terrain, il y a nécessité de prévoir des fenêtres hautes et au design identifiable, reconnaissable quelle que soit leur découpe.

Monsieur Quirot évoque les salles à 2.80m de hauteur qui ne sont pas confortables pour les enfants, tant au niveau des échanges de flux, de la qualité de l'air que de la luminosité, etc....

Régis Ligier demande l'avis des Conseillers sur le design des fenêtres.

Monsieur Quirot s'engage à fournir une maquette à hauteur du centième à la prochaine étape afin que les Elus puissent se positionner sur ce parti pris architectural en connaissance de cause.

Eric Guignard s'interroge sur la possibilité de dessiner une fenêtre rectangulaire. Les fenêtres arrondies ne correspondent pas, selon lui, à l'image Républicaine et laïque de l'école mais font davantage penser à un cloître.

Judicaël Millot trouve pour sa part le dessin de ces fenêtres intéressant et très différent de ce que l'on voit partout.

Véronique Salvi abonde en ce sens et trouve que cela permet de « sanctuariser l'école ». Elle dit : « Quand on va à l'école on ne va pas n'importe où ».

Denis Simonin affirme qu'une école plus simple aurait coûté moins cher.

Monsieur Quirot affirme le contraire et ajoute que cette école coûte le prix de toute école de même taille. Il surenchérit en expliquant que le choix est de donner de la dignité à cet établissement public en utilisant des matériaux naturels et très simples et en jouant sur les proportions en rapport avec les espaces. Il ajoute que les menuiseries apporteront une chaleur indéniable à l'établissement.

Il termine en rappelant qu'il a pour mission de ne pas dépasser le Budget et qu'il souhaite s'y tenir.

Serge Louis demande si cet engagement tient pour les frais de fonctionnement.

Monsieur Quirot répond par l'affirmative. Il rassure les Elus par le choix de matériaux durables (béton) et choix de sol en linoléum plutôt que de simples PVC.

Serge Louis demande comment sera réalisée l'isolation du bâtiment de la maternelle.

Monsieur Quirot explique que la technique retenue est celle de la conception d'un double mur béton incluant un isolant.

Chantal Ferraroli demande ce qu'il en est de l'utilisation du bois en extérieur.

Monsieur Quirot explique que pour le bâtiment existant, il s'agit d'isoler le bâtiment par l'extérieur en Douglas (bois naturel non traité) afin de ne pas perdre de superficie à l'intérieur du bâtiment. Sachant que le Douglas va griser petit à petit mais dans de moindres proportions que le Mélèze.

Denis Simonin souhaite savoir si le bâtiment est en capacité de supporter une extension ultérieure.

Monsieur Quirot démontre que du fait du caractère répétitif de la structure, le bâtiment pourra facilement être adapté et subir de nombreux aménagements internes. De plus, il est possible d'ajouter un étage à l'extension de l'ADAPEI.

Véronique Salvi s'interroge sur la méthode de chauffage retenu. Monsieur Quirot explique que la chaufferie fonctionnera aux plaquettes de bois.

Véronique Salvi demande si la géothermie ne présentait pas un intérêt.

Régis Ligier précise que l'hypothèse de la géothermie fut envisagée mais que le coût initial était plus important. Quant à l'appel de chaleur conséquent nécessaire, il ne pouvait pas être assuré par la géothermie.

Denis Simonin évoque l'accès des bus rue Saint-Michel.

Monsieur Quirot dit qu'il est prévu de sécuriser le carrefour à l'aide d'un plateau surélevé qui aura pour effet de ralentir la circulation.

Alain Bertin demande ce qu'il en sera du sens de circulation de l'école ?

Monsieur Quirot confirme qu'il y aura un sens de circulation défini avec accès au parking, une desserte « minute » et une gare routière pour les bus.

Guillaume Nicod ajoute qu'il n'y aura pas de problèmes à déplorer avec les bus du fait des horaires d'ouverture de la piscine qui est fermée lors des heures d'affluence de l'école.

Murielle Plessix souhaite savoir comment les enfants à mobilité réduite vont accéder au bâtiment ?

Monsieur Quirot explique le cheminement des enfants à mobilité réduite via la large circulation puis l'ascenseur en s'appuyant sur les plans projetés.

Séverine Arnaud souhaite savoir comment le projet se positionne d'un point de vue budgétaire par rapport au montant initialement prévu.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de rester dans le coût du marché (+3% autorisé). Le montant peut en revanche varier en fonction des options retenues. Aussi, il informe de sa volonté de réunir la commission au sujet de ces options à prévoir avant le vote de l'APD qui interviendra au prochain Conseil Municipal.

Florie Barthoulot s'interroge sur le niveau de subventionnement de la DETR.

A ce titre, s'il précise ne pas connaître le montant qui sera in fine attribué à la Ville de Maîche. Régis Ligier revient sur le Conseil Communautaire du 24 janvier dernier et sur les différents échanges avec Monsieur le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie présents pour la présentation du projet du Nouveau Groupe Scolaire.

Il précise que Monsieur le Préfet a bien cerné l'intérêt éducatif et inclusif du projet. Avant de soumettre le dossier en Commission DETR, et compte-tenu de l'ampleur de ce chantier et de son impact sur le territoire, il a souhaité porter le débat devant les Elus du territoire et les entendre sur « leur vision » de l'école du 21 siècle et ce afin d'avoir plus d'éléments à soumettre au vote de la Commission pour l'obtention de la subvention DETR maximale.

Malgré tout, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il veut que ce projet soit bel et bien un projet Communal, porté par la Ville de Maîche pour la Ville de Maîche. Il précise qu'en aucun cas sa volonté est de participer à la fermeture d'école du territoire et qu'il n'a pas besoin de cela pour rendre ce projet viable.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 novembre 2018 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2018.113 - Location logement située 2 rue Pasteur - Convention précaire et révocable - Autorisation signature
- 2018.114 - Bail de location - Autorisation de signature avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2018.115 - Avenant n°1 - Programme de voirie 2018 - Autorisation signature d'un avenant
- 2019.01 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand-Est - Sinistre sur un candélabre - Rue de l'Europe
- 2019.02 - Travaux de rénovation des locaux de l'Hôtel de Ville - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise La Penna
- 2019.03 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 Allée de l'Horloge et 21 rue de Saint-Hippolyte
- 2019.04 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue de Paris
- 2019.05 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue Paul Monnot
- 2019.06 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 9 rue Montalembert
- 2019.07 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 Avenue Leclerc et Avenue Leclerc
- 2019.08 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue Sous Montjoie
- 2019.09 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 rue des Mailleux.

Concernant la décision n° 2018.115, Monsieur Serge Louis demande des précisions sur la nature de l'avenant. Monsieur Régis Ligier précise que cet avenant se justifie par la réfection d'un trottoir rue de Mérode qui présentait des problèmes de structure au niveau de la voirie.

Monsieur Serge Louis souhaite également connaître la teneur du marché signé avec l'entreprise La Penna (décision n°2019.02).

Monsieur le Maire explique que ce marché correspond aux futurs travaux de réfection du secrétariat de Mairie, conformément à ce qui a été budgétisé en 2018 et annoncé à la population lors de la Cérémonie des Vœux.

Monsieur le Maire profite de cette parenthèse pour évoquer rapidement le projet de restructuration spatiale de l'espace Accueil ainsi que de la nouvelle organisation des services. Il énonce ensuite succinctement les agents les plus impactés et leurs nouvelles missions suite aux modifications liées à l'organigramme.

Il propose de présenter l'intégralité de cette démarche dans un prochain Conseil Municipal, après réunion du Comité Technique Partitaire.

4. MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES AMF

A l'issue du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités, l'Association des Maires de France (AMF), a présenté, le 22 novembre dernier un document solennel rassemblant les préoccupations et les propositions des Elus intitulé *La résolution générale*.

Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution.

L'intégralité de la résolution ainsi que le projet de délibération ont été présentées en *ANNEXES 1 et 1Bis*.

Serge Louis reste hésitant quant au poids de cette démarche.

La motion est adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

FINANCES

5. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS

Madame Véronique Salvi rappelle que les délibérations 2016.09 et 2016.53 avaient, respectivement, modifiées le règlement intérieur et les tarifs du Centre de loisirs sans hébergement.

Pour mémoire, le centre d'animation de la commune de Maîche est ouvert de 7h à 18h. Les animations ont lieu de 9h à 17h et les familles ont la possibilité de laisser leur enfant depuis 7h le matin jusqu'à 18h le soir.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2018, la Commission Culture, Sport et Actions Sociales s'est prononcée en faveur d'un maintien des tarifs votés en 2016.

Considérant qu'il a été décidé de revoir les tarifs tous les 3 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la Commission et de fixer les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement tels qu'ils figurent à l'article 7 du règlement du service, à savoir :

Accueil de vacances au centre d'animation - inscription à la semaine Pour l'accueil de 9h à 12h - 13h30 à 17h			
	QF <=800	800<QF<1200	QF > 1200
Tarif Enfants de Maïche	40 €	50 €	60 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	23.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8 h de garde)	20 €		
Tarif Enfants hors Maïche	50 €	60 €	70 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	33.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8 h de garde)	30 €		

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 4.75€

Les tarifs pour l'inscription à la semaine aux arrivées ou départs en dehors des heures d'animation sont les suivants :

Accueil vacances au centre d'animation - Inscription à la semaine				
Tarif Maïche				
Quotient familial	QF<=800	800 < QF <1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	14€	18€	22€	26€
	Tarif avec bons ATL 9€			
Arrivée de 8h à 9h	7€	9€	11€	13€
	Tarif avec bons ATL 4.5€			
Départ de 17h à 18h	7€	9€	11€	13€
	Tarif avec bons ATL 4.5€			

Tarif Hors Maîche				
Quotient familial	QF<=800	800<QF<1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	19€	23€	27€	31€
	Tarif avec bons ATL 14€			
Arrivée de 8h à 9h	9.5€	11.5€	13.5€	15.5€
	Tarif avec bons ATL 7€			
Départ de 17h à 18h	9.5€	11.5€	13.5€	15.5€
	Tarif avec bons ATL 7€			

En cas de non présentation du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une réduction de 20 € / semaine sera appliquée à partir du 3ème enfant d'une même famille inscrit au même CLSH.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal valide le maintien à l'identique des tarifs du centre de loisirs sans hébergement tels que proposés.

6. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ASSISTANCE FINANCIERE AUPRES DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCPM

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Maîche à compter du 1^{er} janvier 2018, et afin d'aider ce nouveau service public à se structurer notamment sous la forme d'un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) le Président de la Communauté de Communes de Maîche avait souhaité se rapprocher du Responsable du Service Finances de la Commune de Maîche afin de lui confier une mission d'assistance dans le cadre :

- De l'élaboration du budget de l'eau et de l'assainissement
- De la fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
- De mission d'expertise générale sur les finances et la fiscalité

Compte-tenu de la qualité et de l'importance du travail effectué jusqu' alors et des enjeux présents et à venir pour le service Eau et Assainissement, il convient de renouveler la convention de prestation de services entre la Commune et la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible et dans la limite de 20% du temps de travail effectif du Responsable du Services Finances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes ainsi que tous documents afférents.

7. LA FRUITIERE A ENERGIE - ACHAT D'UNE PART SOCIALE

Concerné par la transition énergétique, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a rencontré courant décembre, les représentants de la Société par Actions Simplifiées (SAS) à capital variable « La Fruitière à Energies » domiciliée à Quingey.

Cette société vise à développer des actions locales, concrètes et durables axées sur les énergies renouvelables. Elle est construite sur un modèle coopératif, d'intérêt général ou chaque associé représente 1 voix, quel que soit le capital souscrit.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire souhaite que la Ville de Maîche affiche son engagement et soutienne le projet collectif, en prenant part à cette société via l'acquisition d'une action, d'une valeur de 500€.

Il est ensuite proposé d'ouvrir la réflexion, pour l'avenir, sur la possibilité de procéder à des installations photovoltaïques sur certains bâtiments communaux en partenariat avec la Fruitière.

A ce titre, Constant Cuche précise que la Fruitière à Energie a été retenue par PREVAL pour équiper la toiture de la future ressourcerie de panneaux photovoltaïques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire à une adhésion à La Fruitière à Energies SAS via un bulletin d'inscription,
- Autorise l'acquisition d'une part sociale (action) d'une valeur de 500 € au capital de la SAS,
- Autorise l'ouverture d'une ligne budgétaire permettant d'engager le règlement de la souscription,
- Autorise la désignation d'un membre chargé de représenter la collectivité aux Assemblées Générales et autres instances de l'entreprise La Fruitière à Energies.

8. LOCATION DE GARAGES - 4 RUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Mairie est propriétaire de 10 garages situés au 4 rue de l'Europe à proximité de la gendarmerie.

Ces garages sont proposés à la location aux gendarmes pour stationner leur véhicule personnel, à contribution d'un loyer mensuel de 20€33. Le Maire est autorisé à signer les baux et avenants liés à cette location par la délibération 2003.01.

Actuellement et depuis plusieurs années, 2 garages restent vacants.

Compte-tenu de cette vacance et du fait de plusieurs demandes émanant de particuliers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la location de ces garages aux particuliers qui le souhaitent moyennant un loyer mensuel de 40€*.

*Sous réserve des précisions juridiques sollicitées auprès de l'ADAT et non parvenues en Mairie à ce jour.

Il est entendu que le bail précisera que si toutefois un gendarme sollicite un garage, il sera prioritaire, et le garage loué par le particulier devra alors être restitué dans les délais impartis et fixés dans les termes du bail.

Véronique Salvi s'interroge sur la raison expliquant la volonté de différencier le tarif destiné aux administrés de celui appliqué à destination des gendarmes. A cette remarque, Monsieur le Maire rappelle que les conventions sont établies de longue date avec la gendarmerie, et qu'il apparaît important, compte-tenu du service public rendu à la population par les services de la gendarmerie, de maintenir un tarif préférentiel pour l'ensemble des gendarmes.

Par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Véronique Salvi, Chantal Ferraroli, Guillaume Nicod et Karine Tirole), le Conseil Municipal :

- Autorise la location de garage situé 4 rue de l'Europe aux particuliers,
- Fixe le prix de location aux particuliers à 40€ par mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux et avenants liés à cette location.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

9. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LOUIS PERGAUD - AUTORISATION DESHERBAGE

Comme chaque année, la bibliothèque municipale doit procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin de pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au désherbage de :

- 255 Livres adultes
- 92 livres jeunesse
- 140 périodiques jeunesse

Total des documents : 487

Ces documents seront déclassés et mis à disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation de désherbage.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

10. ONF - PLAN DE COUPE 2019

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maiche, d'une surface de 231.43ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4, 5, 10, 20, 24, 31 et 32 et des chablis.

Cet exposé entendu,

VU le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018-2019 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité,

DECIDE de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	4,5,10,32	X		20 (Petits Bois)	20 (Gros Bois)
Feuillus	/	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	/	/	/

DECIDE d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
résineux	31	4,5,24,32,HA	/
feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	/	/	/

DONNE son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à tous les points sus évoqués.

Dans un deuxième temps, Monsieur Jean-Michel Feuvrier sollicite l'autorisation de réservation de la parcelle n°31 à Préal, qui a pour objectif de réaliser la charpente de la future ressourcerie avec une partie du bois et de revendre le solde.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la réservation de la parcelle de bois n°31 pour la Ressourcerie.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Information - Projet d'implantation d'un Funérarium :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en tant que chef-lieu de canton, Maîche propose depuis de très nombreuses années un service funéraire situé à côté du cimetière. Il rappelle également que les Pompes Funèbres maîchoises ont cessé toute activité depuis la fin de l'année 2018, privant ainsi la population d'un service de proximité.

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Lopez, gérant des Pompes Funèbres à Charquemont, a fait part de sa volonté d'implanter son activité à Maîche. Initialement, il souhaitait acquérir les locaux du funérarium actuel appartenant à Monsieur Prévitali. (Ces locaux sont exploités par Monsieur Frédéric Vuillemez dont l'activité se trouve en cours de liquidation judiciaire).

Toutefois cette transaction s'avère trop onéreuse. Aussi, il recherche un terrain pour construire de nouveaux locaux.

C'est donc naturellement que le terrain communal situé à côté de la Maison de Santé a été envisagé. Ce terrain est aujourd'hui situé en zone AUc du Plan Local d'Urbanisme. Il peut accueillir librement habitat, commerces, services et équipements publics de proximité.

Afin de répondre à un réel besoin des Maîchois, Monsieur le Maire souhaite lui proposer ce terrain pour 25€ par m².

Monsieur Serge Louis souhaite connaître la surface du terrain sollicitée par Monsieur Lopez, ce à quoi Monsieur Constant Cuhe répond que Monsieur Lopez requiert une surface de 20 à 30 ares.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il n'appelle pas à délibération pour l'heure. Monsieur le Maire souhaite cependant obtenir l'accord de principe du Conseil Municipal sur :

- L'implantation de cette activité à Maîche pour combler la carence de service généré par la fermeture des Pompes Funèbres de Maîche
- Le choix du terrain situé rue des boutons d'or
- La fixation du prix de vente qui pourrait être consenti dans le cadre de cette opération foncière
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec le responsable des Pompes Funèbres de Charquemont.

Monsieur le Maire entend l'accord de principe unanime du Conseil Municipal et informe que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour lorsque d'autres éléments viendront concrétiser les intentions de l'entreprise funéraire.

➤ **Etat d'avancement du dossier ATIK**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des récents échanges avec la société ATIK.

Il précise que 13 appartements sont actuellement vendus pour la première résidence. Compte-tenu de la difficulté rencontrée pour commercialiser les suivants, ATIK concède une baisse importante sur le prix des appartements.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'engagement de la société ATIK pour la construction du bâtiment B et confirme qu'il verra bien le jour.

Il rappelle également que la société ATIK, dans le cadre du PUP, finance à hauteur de 52% les travaux de voirie rue Paul Décrind.

Le délai initialement défini par le marché de travaux ne pourra pas être respecté. Il semblerait donc important qu'un avenant au PUP soit pris pour redéfinir les périodes de finalisation du projet.

Se pose alors la problématique de la réalisation de la voie. La solution serait de permettre, dès cette année, une circulation dans les deux sens. Afin que les travaux ne détériorent pas la voirie, ce tronçon serait réalisé en bicouche, qui serait désolidarisé du terrain du chantier. Cela implique la nécessité de repenser le projet tant d'un point de vue technique que financier. Il y a lieu de solder le marché cette année en réalisant les travaux sauf sur le tronçon à proximité immédiate du chantier de construction du 2^{ème} immeuble. Cette configuration entraîne un surcoût d'environ 12000€ qu'ATIK s'est engagé à prendre en charge.

Murielle Plessix s'interroge sur l'intérêt de construire un second bâtiment compte-tenu des difficultés de commercialisation liées au premier.

Monsieur le Maire précise qu'ATIK préfère tenir ses engagements relatifs au projet initial, quitte à faire des concessions financières, plutôt que d'entacher son image de marque.

➤ Agenda Municipal

Prochain Conseils Municipaux

✚ **Lundi 11 mars 2019**
19h30- Salle du Conseil Municipal - Orientations Budgétaires

✚ **Lundi 8 avril 2019**
19h30- Salle du Conseil Municipal - Budget

Agenda

✚ **Du 15 janvier au 28 février :**
Exposition « Les Chevaliers » à la bibliothèque de Maîche, en partenariat avec la Médiathèque Départementale.

✚ **Vendredi 8 février**
Don du Sang - Salle A. Gentit - de 15h30 à 19h30

✚ **Mardi 12 février**
de 14h à 15h30 - Rendez-Vous des Aidants - Séance détente
Salle A. Gentit

✚ **Jeudi 21 février**
Foire Mensuelle - Place de la Rasse

Agenda du Carnaval

✚ **Présélections « Election Miss Carnaval »**
Samedi 9 février - Miss La Liberté - Charquemont
Samedi 16 février - Miss Pic Assiette - Maîche
Samedi 2 mars - Miss le QG - Charquemont
Samedi 9 mars - Miss BHV - Maîche

✚ **Vendredi 22 Mars**
Election Miss Carnaval

✚ **Samedi 23 et dimanche 24 mars**
Week-end du Carnaval - « Le Carnaval fait son Tour du Monde »

Dans le cadre du jumelage, Madame Muriel Plessix rappelle le week-end des festivités qui se dérouleront à Kressbronn du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin.

Véronique Salvi informe les conseillers Municipaux de la date retenue pour l'organisation du **repas des anciens** : à savoir le **Dimanche 7 avril 2019**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H46.
